

**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L5217-10-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

OBJET : VALIDATION D'UN CONTRAT DE PRET POUR UNE IMPRIMANTE 3D

Monsieur le Président,

Vu la délibération n° 2020-047 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président,

Considérant la proposition de contrat de prêt de l'entreprise DAGO SAS,

Considérant la nécessité d'essayer l'imprimante 3D avant un éventuel achat,

DECIDE

De valider le contrat de prêt qui lie la société DAGO SAS, et la Communauté de Communes Quercy Bouriane pour 2 mois.

Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance.

Fait à Gourdon, le 07 octobre 2024

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

